

CLASSE FUN FRANCE

STATUTS

Association enregistrée sous le N° 60 624 en date du 12/05/1982 à la Préfecture de Police de Paris (75)

Modification suivant l'Assemblée Générale du 2/12/2000, Assemblée Générale de Paris (75)

Les soussignés

Arnauld LEROUX, Ferme du Bourg, 50 810 Bérigny,
Frédéric JACQUEMONT, 7, rue des Ternes, 75 017 Paris,
Gilles BRIEND, 3, rue des Badiers, 35 740 Pacé.

Et toutes personnes qui ont adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une Association conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

TITRE PREMIER

Dénomination – Objet – Siège - Durée

Article 1^{er} – Dénomination

La dénomination est : CLASSE FUN FRANCE.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet de promouvoir en France l'activité sportive des voiliers de la série : FUN.

Article 3 – Siège

Son siège est à : Ferme du Bourg, 50 810 Bérigny.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE DEUX

Membres de l'Association

Article 5 – Membres

L'Association se compose :

de membres d'honneur,
de membres actifs,
de membres sympathisants.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services à l'Association, elles sont dispensées de cotisation.

Sont membres actifs, les propriétaires de FUN qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres sympathisants, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 6 – Démission - Radiation - Décès

La qualité de membre se perd par :

- la démission ,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement entendu par le Bureau.

TITRE TROIS

Administration

Article 7 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont

rééligibles. Le Conseil se renouvellera à raison de un tiers chaque année suivant l'ancienneté des nominations.

Article 8 - Bureau du Conseil

Le Conseil nomme chaque année parmi ses membres, un Président, un Secrétaire et un Trésorier, lesquels sont indéfiniment rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourra pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres afin de respecter l'effectif. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 9 - Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au moins tous les six mois sur la convocation de son Président par simple lettre, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix (le vote par procuration est possible dans la limite d'un pouvoir par administrateur présent) ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La présence de la moitié des membres du Conseil présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

TITRE QUATRE

Assemblées Générales

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose des membres d'honneurs, actifs et sympathisants de l'Association.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie une fois par an sur la convocation du Conseil d'Administration par simple lettre quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires sont prises à la majorité absolue des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

Article 12 - Bureau de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, en son absence par un membre de l'Assemblée Générale désigné par celle-ci.

Il est adressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil, si la durée évoquée à l'article 7 est à son terme.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

TITRE CINQ

Ressources de l'Association

Article 13 - Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations versées par ses membres.
- des subventions qui pourraient lui être accordées.
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle pourrait posséder.

TITRE SIX

Dissolution – Liquidation

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE SEPT

Relations CLASSE FUN FRANCE et la Fédération Française de Voile.

Article 15

L'Association s'engage à se conformer aux statuts, règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FFV.

Article 16

L'Association définira le calendrier de courses de la classe et le communiquera à la FFV avant publication du calendrier officiel.

Article 17

L'Association s'engage à transmettre annuellement à la FFV, le procès verbal de son Assemblée Générale accompagnée du nombre d'adhérents pratiquant la voile et la liste des dirigeants.

Article 18

L'Association s'engage auprès de la FFV à s'assurer que l'ensemble de ses membres est titulaire d'une licence FFV.

Article 19

L'Association s'engage à informer la FFV des plans et spécifications de formes, de construction et voilure, règlement et spécifications de la CLASSE FUN FRANCE.

Fait à Bérigny, le 27 janvier 2001.

En originaux.

Nom : Leroux

Prénoms : Arnauld, Richard

Né le : 26/04/69

à : Caen

Nationalité : Française

Adresse : Ferme du Bourg
50 810 Bérigny

Profession : Représentant

Fonction dans l'Association : Président

Nom : Jacquemont

Prénoms : Frédéric, Camille, Marie, Ghislain

Né le : 21/01/68

à : Neuilly sur Seine

Nationalité : Française

Adresse : 7, rue des Ternes
75 017 Paris

Profession : Ingénieur

Fonction dans l'Association : Secrétaire

Nom : Briend

Prénoms : Gilles, Paul, Joseph

Né le : 2/01/67

à : Rennes

Nationalité : Française

Adresse : 3, rue des Badiers
35 740 Pacé

Profession : Chirurgien-Dentiste

Fonction dans l'Association : Trésorier
